

Service Informatique

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-216

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture de services de télécommunications, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture d'accès internet, d'adresses IP fixes et hébergement du nom de domaine
- Lot n° 2 : Fourniture de services de téléphonie fixe
- Lot n° 3 : Fourniture de services de téléphonie mobile et abonnements Data
- Lot n° 4 : Fourniture d'un service d'envoi de messages (SMS) en nombre

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot est conclu pour une durée effective de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois,

Considérant que la notification au titulaire aura lieu au plus tard le 31 octobre 2023 pour effectuer la mise en ordre de marche et la mise en service effective des services au 1^{er} janvier 2024,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 3 octobre 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1 « Fourniture d'accès internet, d'adresses IP fixes et hébergement du nom de domaine » : la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS) pour un montant maximum de commandes sur 24 mois de 40 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 2 « Fourniture de services de téléphonie fixe » : la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS) pour un montant maximum de commandes sur 24 mois de 35 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 3 « Fourniture de services de téléphonie mobile et abonnements Data » : la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS) pour un montant maximum de commandes sur 24 mois de 27 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 4 « Fourniture d'un service d'envoi de messages (SMS) en nombre » : la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS) pour un montant maximum de commandes sur 24 mois de 3 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 04/10/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.